

DEC2023\_  
Paraphe

**DÉCISION DEC2023\_76**  
**FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la nouvelle saison culturelle, pour tous les publics, est mise en place pour la période de septembre 2023 à juillet 2024 et permettra aux Meulanais de découvrir différentes formes artistiques, grâce à des manifestations de qualité : spectacles vivants jeune public, conférences, concerts, répétitions publiques, Bains de mémoire ! sorties en famille, visites culturelles, soirées jazz,

Considérant l'adoption des tarifs de cette nouvelle saison culturelle comme annexé,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**Article 1** : Les tarifs des spectacles, des sorties en famille et culturelles programmés dans le cadre de la saison 2023/2024 (annexe jointe)

**Article 2** : L'entrée en vigueur des tarifs de la saison 2023/2024 est effective à publication de la plaquette,

**Article 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 20/09/2023

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU